

## **ADMINISTRATION – FINANCES**

### **Affaire n°4**

**Objet** : Ouverture d'une Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'un gymnase à Roque Fraïsse

**Rapporteur** : Jean-Paul PIOT

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les travaux prévus ne pouvant être réalisés dans leur totalité sur un seul exercice budgétaire, Monsieur le Maire propose la répartition des crédits de paiement suivante :

<b>Projet</b>	<b>Autorisation de programme</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>
Création d'un gymnase à Roque Fraïsse	4 000 000 €	355 000,00 €	3 000 000,00 €	645 000,00 €

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'approuver** la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'un gymnase à Roque Fraïsse,
- **D'approuver** la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP,
- **De dire** que les crédits de paiement nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.